REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,

2 - Le Code de la Route,

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de déchargement de nacelle que doit assurer **l'entreprise SOMLEC Location – 89 RN 6 – 69380 LES CHERES**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **PLACE DE LA REPUBLIQUE, les 3 et 5 avril 2023.**

A R R E T O N S

ARTICLE 1 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE**

Le 3 avril 2023, entre 09 h 30 et 10 h 30, et le 5 avril 2023, entre 15 h 00 et 16 h 00

PLACE DE LA REPUBLIQUE

La largeur de la chaussée sera réduite d'une file, au droit des numéros **10 et 12**, sur **20** mètres linéaires.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SOMLEC Location, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- l'entreprise SOMLEC Location,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 13 mars 2023
LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Mairie de DIJON

4 16

Publié du ..... au .....

Dominique MARTIN-GENDRE